



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le

ID : 074-217402627-20240718-DEL_043_2024-DE



Délibération n°043 /2024

OBJET : Suppression régies de recettes

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le douze juillet précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER

Conseillers en exercice : 11

Présents : 08

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra,

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : DAKIN-GARVAL Sylvain, PIEUCHOT Sophie

Procuration : BRON Isabelle pour DAKIN-GARVAL Sylvain, FLOQUET Sandra pour PIEUCHOT Sophie

Secrétaire de séance : DESALMAND Nadège

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants,

VU les avis des services financiers et juridiques de la collectivité.

CONSIDERANT la possibilité d'émettre les titres du service par l'application informatique de la DGFIP. Chaque famille recevra un avis des sommes à payer avec la possibilité d'établir un prélèvement.

CONSIDERANT que la suppression de cette régie est justifiée par la rationalisation des procédures

CONSIDERANT L'avis favorable des familles utilisant ce service ;

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer des régies de recettes :

- 000011 GARDERIE PERISCOLAIRE
- 000012 PORTAGE REPAS
- 00022 PERISCOLAIRE RESTAURATION SCOLAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Article 1er : la suppression des régies de recettes :

- 000011 GARDERIE PERISCOLAIRE
- 000012 PORTAGE REPAS
- 00022 PERISCOLAIRE RESTAURATION SCOLAIRE ;

Article 2 : que l'encaisse est supprimée ;

Article 3 : que la suppression de cette régie prendra effet à compter du 05 Août 2024 ;

Article 4 : que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

